

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 17 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Frédérique LIEVRE, M. Philippe LUTZ, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Michel BOUZON, conseillers de Saint-Just-Luzac

M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre

M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU)

Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)

Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Jean-Pierre MANCEAU

Absents :

M. Maurice-Claude DESHAYES

Mme Michelle PIVETEAU

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : Mme Mariane LUQUÉ

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Désignation de membres dans les commissions
2. Elu référent dispositif Nouvelle Organisation Touristique Territoriale (NOTT)
3. Elu référent dispositif « Croissance bleue »
4. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
5. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire
6. Finances - Retenues de garantie
7. Compétence transport-mobilité

8. Pacte de gouvernance
9. Stage pour identification de l'offre agricole du territoire et valorisation des circuits courts
10. Régie des déchets - Reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) – Convention avec OCAD3E
11. Régie des déchets - Conventions avec OCAD3E et Ecosystem pour la collecte et le traitement des lampes
12. Régie des déchets - Convention de collecte et recyclages des déchets produits métalliques et des batteries avec Monsieur DEPUCELLE
13. Ressources Humaines - Création d'un poste d'équipier de collecte
14. Elargissement du périmètre syndical - Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)
15. Convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
16. PAPI d'intention Brouage – convention financière avec la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre des actions de l'EPTB
17. Adhésion So Coopération
18. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : nouvelle programmation 2020-2021
19. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : nouveaux critères de financement des projets
20. Résidences d'artistes francophones 2021-2022
21. Moulin des loges : attributions des lots
22. Présentation de la Mission Locale

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Mariane LUQUÉ fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Mariane LUQUÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU interroge Monsieur Jean-Marie PETIT au sujet des échanges notés sur le procès-verbal du 27 janvier et plus précisément sur la somme de 180 euros pour la FREDON.

Monsieur Jean-Marie PETIT explique que chaque commune participe en versant une cotisation à la FREDON.

Monsieur le Président précise que les cotisations comprennent une part communale et une part intercommunale.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU revient sur la visite du centre de valorisation des déchets d'Echillais pour les élus communautaires, elle demande si une date est programmée pour les élus municipaux.

Monsieur François SERVENT lui répond que la programmation de la visite du centre multifilières d'Echillais relèvera de l'initiative de chaque maire pour les conseillers municipaux. Il rappelle le souhait du Maire de Rochefort que chaque conseiller municipal puisse visiter le site durant ce mandat.

Monsieur le Président conseille à chaque Maire de solliciter les conseillers municipaux lors des conseils et de constituer deux groupes de dix personnes pour aller visiter le centre multifilières d'Echillais. Il confirme tout l'intérêt de cette visite.

Monsieur François SERVENT rappelle que la visite pour les élus communautaires est le 19 mars à 14h00 sur le site d'Echillais. Il précise que des agents de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes assisteront également à cette visite.

Madame Claude BALLOTEAU indique qu'au même moment une visite du SCOT à Saint-Pierre-d'Oléron est organisée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2021

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 16 décembre 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2021 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Désignation de membres dans les commissions

Monsieur le Président donne lecture de ce point.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique qu'à la page 10 du règlement il est précisé que ce sont les maires qui doivent fournir la liste des conseillers municipaux qui participeront aux commissions communautaires. A ce jour, elle n'a pas envoyé au Président sa liste car ce point n'a pas été abordé au sein de son conseil municipal. Elle demande que le règlement soit respecté et que cette désignation soit réalisée lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire acquiesce sa remarque, il confirme que chaque proposition doit être validée en conseil municipal et sollicite par la même occasion la liste pour la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU tient à préciser que ce n'est pas une remise en cause du principe, elle rappelle qu'un courrier de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été envoyé aux communes en septembre pour demander la désignation de conseillers municipaux aussi bien de la majorité que de l'opposition.

Monsieur le Maire lui répond que sa demande est légitime.

Madame Claude BALLOTEAU indique qu'elle n'était pas informée de cette demande puisqu'elle n'était pas encore Maire en septembre.

Monsieur Jean-Michel BOUZON informe qu'il a rédigé un courriel pour proposer des élus pour les différentes commissions le 17 novembre à Madame le Maire de Saint-Just-Luzac et que sa demande est restée sans réponse. C'est pour cette raison qu'il s'est directement adressé à Monsieur le Président.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU répond que Monsieur Jean-Michel BOUZON a été absent lors des 3 derniers conseils, elle ne peut donc pas aborder ce sujet en conseil sans lui.

Monsieur le Président propose le report de ce point.

Le conseil communautaire a constitué des commissions thématiques, lors du conseil communautaire du 1er juillet 2020, en fonction des compétences exercées par la communauté de communes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou par délégation au bureau communautaire.

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux conformément à la délibération du 1er juillet 2020.

Lors du conseil communautaire du 18 novembre 2020, des conseillers municipaux des communes de Saint-Sornin, Bourcefranc-Le Chapus, Nieulle-sur-Seudre et Le Gua ont été installés au sein des commissions.

Compte tenu de la demande de Monsieur Jean-Michel BOUZON, conseiller communautaire et conseiller municipal de la commune de Saint-Just-Luzac, il est proposé d'installer des conseillers municipaux de la commune de Saint-Just-Luzac au sein des commissions :

Commission Développement économique : Madame Martine FOUGEROUX

Commission Zones humides - GEMAPI : Monsieur Jean-Lou CHEMIN

Commission Culture - Sport - Coopération : Monsieur Serge LACEPPE

Report de ce point à un conseil communautaire ultérieur.

2. Elu référent dispositif Nouvelle Organisation Touristique Territoriale (NOTT)

Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Guy PROTEAU et demande si d'autres conseillers souhaitent être candidats.

Monsieur Philippe LUTZ informe qu'il est candidat.

Monsieur Guy PROTEAU indique qu'il comptait proposer la candidature de Monsieur Philippe LUTZ qui est un acteur du tourisme sur le territoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite avoir des détails sur les actions de la NOTT.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que ce sont des aides apportées par la Région dans le domaine touristique à travers des appels à projets et notamment sur notre territoire concernant le Moulin des Loges, l'amélioration des offices de tourisme, le recrutement d'un agent de développement, le financement de l'étude sur les campings cars. Ces aides ont été actées sur 2019 et 2020.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si ces aides sont intéressantes.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que pour le Moulin des Loges, le dispositif a apporté un financement de 40 000 euros.

Monsieur le Président confirme que les aides et subventions sont conséquentes.

Délibération

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient, sous forme d'un appel à projet, les territoires souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de la filière tourisme à travers les orientations majeures suivantes :

- la professionnalisation des acteurs touristiques au regard des besoins définis par le territoire ;
- la définition d'une stratégie numérique partagée du territoire en relation avec son positionnement et son programme de formation ;
- l'évolution des missions des Offices de Tourisme notamment dans la politique d'accueil de la clientèle, l'amélioration de leurs ressources et de l'observation locale.

Cet appel à projet, permettant de mobiliser des financements de la Région sur des actions en lien avec les orientations évoquées ci-dessus, représente une opportunité pour le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Marennes. Un travail de concertation a donc été engagé avec la Communauté de communes de l'Île d'Oléron afin de faire acte de candidature commune.

Cette candidature a été acceptée lors de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine du 16 Novembre 2018 et le dispositif est effectif sur le territoire depuis le Comité de Pilotage de lancement du 13 Mars 2019.

Afin d'actualiser la démarche suite aux échéances électorales de l'année 2020, il convient de désigner un nouvel élu référent de la collectivité pour participer à la gouvernance de la démarche NOTT du territoire.

Monsieur Philippe LUTZ propose sa candidature en tant qu'élu référent dispositif Nouvelle Organisation Touristique Territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur Philippe LUTZ en tant qu' élu référent dispositif Nouvelle Organisation Touristique Territoriale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Elu référent dispositif « Croissance bleue »

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération. Il précise qu'une première réunion se tiendra vendredi matin à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Monsieur le Président sollicite des candidats.

Monsieur Joël PAPINEAU propose sa candidature.

Délibération

Apparue à la Conférence Rio+20 de 2012, la notion d'économie bleue englobe la nourriture, les emplois et les opportunités de développement offertes par les richesses maritimes et côtières.

La croissance bleue met l'accent sur la conservation et la gestion durable des ressources aquatiques et des avantages équitables pour les communautés côtières qui en dépendent.

En 2018, le Contrat de cohésion et de dynamisation signé entre la Région Nouvelle Aquitaine, les 4 EPCI (CARA, CARO, CCIO, CCBM) et le Pays Marennes Oléron (PMO) est devenu un levier stratégique pour structurer et financer le développement de ces territoires. En parallèle, la Région a déterminé le potentiel de développement régional de la Croissance bleue.

A cette occasion, elle a identifié 11 filières* et 7 enjeux** mettant en avant la transversalité de la démarche.

Le littoral charentais s'est démarqué par la diversité des activités maritimes littorales présentes et émergentes.

Dans ce cadre, la thématique "Croissance bleue" a bénéficié de crédits régionaux inscrits dans le Contrat, lançant une démarche conjointe aux quatre territoires, ainsi que de participations de la CARA (30%), de la CCBM (10%) et de la CDCIO (10%).

Coordonnée par la CARA, elle a débuté le 1er septembre 2020 et se poursuivra jusqu'en décembre 2021. L'objectif de la mission porte sur l'identification du potentiel de développement d'une stratégie commune sur la thématique croissance bleue. Il s'agit d'une étude exploratoire visant à proposer des actions adaptées aux enjeux de chaque territoire.

Afin d'ancrer la démarche et face au besoin de portage politique, il conviendrait de désigner un référent de la collectivité pour participer à la gouvernance de la démarche "Croissance bleue" du territoire.

** pêche et aquaculture marines, industries nautiques et navales, glisse, tourisme littoral, ports et infrastructures portuaires, protection et surveillance du littoral, énergies marines renouvelables (EMR), ressources biologiques marines, biotechnologies marines, exploration des grands fonds marins, plateforme Offshore Multi Usage (POMU)*

*** 1/ Relever le défi d'une meilleure connaissance des écosystèmes marins*

2/ Favoriser l'adéquation entre les besoins et les ressources du territoire en matière d'emploi et de formation

3/ Permettre une utilisation durable des ressources, respectueuse de la biodiversité

4/ Prendre en compte le rôle de l'océan comme régulateur du climat

5/ Favoriser une logique d'aménagement durable et d'attractivité maritime des territoires

6/ Veiller à l'acceptabilité citoyenne, l'appropriation et la conciliation des usages

7/ Devenir une région leader sur une approche innovante à fort potentiel : le biomimétisme.

Monsieur Joël PAPINEAU propose sa candidature en tant qu' élu référent dispositif « Croissance bleue ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU en tant qu' élu référent dispositif « Croissance bleue ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Programme d'intérêt général habitat – étude de dossiers

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU interroge pour savoir pourquoi la participation financière de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes varie selon les dossiers.

Monsieur le Président répond que l'attribution de la subvention dépend de critères comme les revenus du demandeur, la nature des travaux, par exemple la participation pour une chaudière revient à 1 000 euros alors que pour un chauffe eau la prise en charge est de 350 euros. Il existe 3 forfaits d'aide avec une aide à 1 000 euros, une à 500 euros et une à 350 euros. Il indique que le dossier arrive auprès des services de la CDC qu'une fois qu'il est éligible par l'ANAH.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été prolongée dernièrement pour une année supplémentaire. Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Christiane PICOT	8 avenue de Beaulieu 17320 Marennes-Hiers-Brouage	9 517,57 euros TTC	Chaudière gaz à condensation Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 511 euros Prime habiter mieux : 902 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 2 604,57 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Henry VERGNAUD	3 rue André Baudrit 17320 Marennes-Hiers-Brouage	36 778,95 euros TTC	VMC Hydro type B Isolation du plancher des combles perdus Isolation murs par l'extérieur partielle
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 000 euros Prime habiter mieux : 1 600 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Aides non publiques : 19 475 euros Apport personnel : 8 353,95 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Virginie SCHMIT	9 rue Jean Moulin 17320 Marennes-Hiers-Brouage	16 269,74 euros TTC	Chauffe-eau (ballon) thermodynamique Poêle à pellets (granulés de bois) Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 655,20 euros Prime habiter mieux : 1 537 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Aides non publiques : 12 727 ,54 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 décidant du prolongement de la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat passée avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2021,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018 et son avenant en date du 15 janvier 2021,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Christiane PICOT pour le bâtiment situé 8 avenue de Beaulieu à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Henry VERGNAUD pour le bâtiment situé 3 rue André Baudrit à Marennes-Hiers-Brouage , selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Virginie SCHMIT pour le bâtiment situé 9 rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle qu'une présentation a été réalisée lors de la commission des finances. Les résultats sont positifs sur le budget général avec un solde de fonctionnement autour des 360 000 euros et un solde d'investissement de -58 000 euros. La section d'investissement est financée par l'excédent de fonctionnement. Il évoque le budget annexe de la régie des déchets qui est financé par la redevance, le budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer qui est un immeuble productif de revenus qui a

pour obligation d'avoir un budget propre financé par les loyers des transporteurs, et les budgets annexes des zones économiques. Il précise que le budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer est excédentaire alors que certains budgets annexes des zones économiques sont soit déficitaires, puisque des terrains ne sont pas encore vendus, soit excédentaires lorsqu'une majorité de terrains sont vendus. Le budget annexe de la régie des déchets est également excédentaire.

Monsieur le Président indique que le mot déchèterie va être remplacé par centre de valorisation puisque les déchets sont systématiquement triés.

Madame Claude BALLOTEAU confirme qu'il est important d'utiliser désormais le terme de centre de valorisation d'autant plus lorsque le site Saint-Just-Luzac sera déplacé.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique que l'année 2020 se termine avec une épargne brute qui va se situer autour de 180 000 euros et donc une épargne nette qui se termine autour de 65 000 euros. L'épargne nette permet le financement des investissements futurs.

Il rappelle la baisse des dotations depuis 2016 et que les 2 tiers du budget en recette sont la fiscalité et les dotations. En 2020, les principales participations sont le versement de la subvention auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale, les participations auprès de l'office de tourisme et auprès des syndicats intercommunaux.

Il précise que les financements sur les appels à projets vont arriver à échéance en 2022 et 2023. Il évoque également le désengagement de l'Île d'Oléron dans les partenariats notamment à travers le PETR entraînant la reprise d'actions et donc le financement par le Communauté de Communes du Bassin de Marennes comme la Maison des Services et des Initiatives.

Concernant les fonds européens, c'est la Région qui va désormais distribuer ces fonds.

Des actions vont pouvoir faire l'objet de prolongation d'opérations à mener sur le territoire comme le développement économique, la coopération, les projets concernant La Seudre ou le Grand Marais de Brouage, la politique de l'habitat.

Les projections sur les trois prochaines années indiquent une marge d'autofinancement qui se dégrade.

Il existe également une incertitude sur la fiscalité puisque la taxe d'habitation va disparaître ainsi que la compensation versée par l'Etat. Les Départements vont perdre les recettes de la taxe foncière qui va être attribuée aux communes. La disparition de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI avec une part sur la TVA nationale.

Les collectivités territoriales vont donc perdre la main sur les taux fiscaux.

Madame Claude BALLOTEAU informe qu'en 2023, les bases sur le foncier bâti vont être révisées puisque la dernière révision remonte aux années 1970, il faut donc s'attendre à une augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Président confirme que les collectivités territoriales ne pourront plus moduler les taux.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle que le secteur économique est sous perfusion à cause de la crise sanitaire.

Monsieur Joël PAPINEAU évoque l'impact sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur Guy PROTEAU répond que la CFE devrait être augmentée car le territoire possède des zones qui sont en cours de finalisation.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique que la force du territoire est de ne pas dépendre d'un seul secteur économique, les zones d'activités se remplissent et produisent de la fiscalité.

Monsieur le Président précise que de nombreuses compétences sont imposées aux EPCI sans pour autant recevoir des aides financières de la part de l'Etat.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, évoque le budget annexe de la régie des déchets, notamment la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), la réflexion sur la mise en place des conteneurs pour les sacs jaunes et sur le nouveau centre de valorisation des déchets sur le territoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU intervient pour rappeler qu'on ne connaît pas l'investissement pour le nouveau centre de valorisation des déchets. Il faut également financer le renouvellement des camions et un local de stockage.

Monsieur le Président explique qu'actuellement la CDC loue un bâtiment pour le stockage qui n'est pas opérationnel et qui est très onéreux. Il est donc nécessaire de bâtir un nouveau local dont la CDC sera propriétaire. Il faut également trouver un nouveau site pour le centre de valorisation des déchets. Il indique que grâce à la redevance incitative, la facture pour les administrés a diminué. La moyenne est de 2,30 euros par habitant. Le tri est l'affaire de tous car sinon en 2025 on va passer à 7 euros par habitant.

Monsieur François SERVENT rappelle l'importance d'un nouveau centre de valorisation des déchets pour diminuer le coût de la TGAP sur l'enfouissement et cela nécessite la mise en place de nouvelles bennes.

Monsieur Richard GUERIT évoque la rubrique « dotations et subventions » où il est indiqué pour 2020/2021 une augmentation de 10,02 %, il souhaite une explication sur l'évaluation de cette progression.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que les subventions sont versées avec un décalage d'une année puisqu'il faut justifier les dépenses.

Monsieur Richard GUERIT demande une explication sur la diminution de 5,91 % sur les dépenses en charge de gestion courante et plus précisément sur quels postes portent ces diminutions.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que des dépenses ne seront pas renouvelées comme les 50 000 euros alloués au Tour de France. Cette question sera affinée lors du vote du budget.

Monsieur Jean-Marie PETIT évoque le remboursement du Tour de France.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique que le Conseil Départemental a compensé cette dépense avec le versement de subventions mais qu'il n'y a pas de remboursement direct des frais pour le Tour de France.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque les subventions perçues pour le personnel et notamment le fait que la CDC intègre un poste du PETR sur la culture alors que ce poste ne sera plus subventionné.

Monsieur le Président explique que pour ce poste, une convention a été passée avec l'Île d'Oléron.

Délibération

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil communautaire débatera des grandes orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- * de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- * d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- * de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux conseillers communautaires. Il mentionne les éléments suivants :

- * les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- * les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- * la structure, l'évolution des effectifs,
- * l'évolution de dépenses,

- * la gestion de la dette contractée,
- * les perspectives pour le projet de budget.

Monsieur le Président, présente aux conseillers le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article D.5211-18-1 du CGCT,
- vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes, portant sur l'exercice 2021 et sur l'ensemble des budgets communautaires,
- du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté en séance et joint à la délibération.

6. Finances - Retenues de garantie

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Des retenues de garantie opérées pour des marchés de travaux réalisés sur différents chantiers n'ont, à ce jour, pas été restituées.

Pour certaines il s'agit de reliquat qui sont prescrits, le délai de quatre ans étant passé.

Il s'agit de :

- SARL GOURAUD pour la somme de 31,93 euros (2010)
- MANDIN PALISSIER pour la somme de 65,30 euros (2010)
- FATOU pour la somme de 18,59 euros (2015)

Pour ces retenues il est demandé d'encaisser les sommes pour un montant total de 115,82 euros et d'émettre un titre de recettes au compte 7788.

Pour une autre opération, le formulaire de réception des travaux n'avait pas été fourni à la fin de l'opération à la fin de l'année 2016 concernant :

- Avenel Infra pour la somme de 2 120,15 euros
- Avenel Infra pour la somme de 4 154,67 euros
- Avenel Infra pour la somme de 127,95 euros

Les documents ayant été fournis, il est demandé pour cette retenue de garantie de lever la prescription quadriennale et de restituer à l'entreprise Avenel Infra la somme de 6 402,77 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de lever la prescription quadriennale des retenues de garantie opérées pour des marchés de travaux ainsi que d'encaisser les sommes pour un montant total de 115,82 euros et d'émettre un titre de recettes au compte 7788 ;
- de lever la prescription quadriennale de retenue de garantie et de restituer à l'entreprise Avenel Infra la somme de 6 402,77 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Compétence transport-mobilité

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il indique que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ne souhaite pas prendre cette compétence puisqu'elle n'a pas les moyens financiers pour en assurer la gestion. La Région s'est engagée à soutenir les petites collectivités avec notamment le transport à la demande.

Madame Claude BALLOTEAU informe que la commune de Tonnay-Charente a dû mettre en place un service de transport via France Service.

Monsieur le Président pense qu'il est possible de trouver des solutions via les CCAS, il donne l'exemple de la commune de Le Gua qui a financé son véhicule 5 places avec la publicité des commerçants. C'est un système à développer.

Monsieur Joël PAPINEAU confirme qu'il s'agit d'une offre à la demande et que ce système est intéressant.

Monsieur Guy PROTEAU explique que ce système est mis en place sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus avec la mise à disposition d'un moyen de transport sur certaines journées pour permettre à des administrés de faire des courses.

Monsieur le Président estime que le transport à la demande peut être une solution satisfaisante pour notre territoire.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

La Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 offre aux EPCI la possibilité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en délibérant avant le 31 mars 2021. Cette loi vise la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité qui s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM) et la Région (AOMR).

Par ailleurs la Région Nouvelle Aquitaine a délibéré le 20 décembre 2020 afin de préciser le cadre d'intervention de la Région dans les futurs contrats de mobilités qui seront élaborés avec les Départements, Agglomérations et Communautés de Communes, notamment en précisant son accompagnement des communautés de communes qui ne deviendront pas autorité organisatrice de la mobilité.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette prise de compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes n'exerce pas la compétence mobilité et ne devient pas autorité organisatrice de la mobilité.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Pacte de gouvernance

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, informe que ce pacte de gouvernance est surtout adapté aux grandes structures intercommunales.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU trouve que le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, elle demande si d'autres exemples existent.

Monsieur le Président répond que c'est à la collectivité territoriale de prévoir son fonctionnement, chaque EPCI peut écrire ce que les maires proposent.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ exprime le fait que Monsieur le Président a présenté le dispositif mais n'a pas fait part de sa tendance, mis à part en indiquant que la collectivité possède déjà un règlement et ne souhaite pas formaliser encore plus la chose.

Monsieur le Président répond qu'un schéma va être établi en conférence des Maires.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique qu'il est possible de rédiger une charte mais que ce n'est pas une obligation.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ souligne l'importance d'avoir un débat sur ce pacte de gouvernance.

Monsieur le Président estime que ce point doit être évoqué en conférence des Maires pour développer les orientations, puis les présenter en conseil communautaire. Il faut également s'assurer de la pertinence de la rédaction de ce pacte alors qu'un règlement intérieur est déjà mis en place.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle que le délai pour décider de la mise en place de ce pacte de gouvernance est le 31 mars.

Monsieur Joël PAPINEAU demande quels sont les avantages de ce pacte de gouvernance.

Monsieur le Président répond que ce pacte de gouvernance est intéressant à condition d'avoir des éléments à rédiger en plus du règlement intérieur.

Monsieur Alain BOMPARD indique qu'il faut retenir la philosophie générale de cette loi à savoir que dans de grandes EPCI, des communes ne sont pas représentées, ce n'est pas le cas de notre EPCI puisque chaque commune a un droit d'expression notamment en conférence des Maires.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que la conférence des Maires doit se tenir au minimum une fois par trimestre, actuellement elle se tient une fois par semaine, il y a donc déjà une expression suffisante.

Monsieur le Président souhaite conserver la mise en place actuelle de la gouvernance, il précise qu'il faut instaurer une communication auprès des conseillers municipaux.

Délibération

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux.

Le président de l'EPCI-FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion

- de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
 - la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
 - les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services :

- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes n'élabore pas de pacte de gouvernance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Monsieur François SERVENT à 16h20, pouvoir donné à Monsieur Joël PAPINEAU.

9. Stage pour identification de l'offre agricole du territoire et valorisation des circuits courts

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il explique l'importance de connaître les réels besoins des éleveurs avant de mettre en place des projets. Il faut favoriser les circuits courts mais de façon pertinente.

Monsieur Guy PROTEAU demande si c'est un étudiant qui va faire ce stage car sinon il propose de prendre une personne en service civique.

Monsieur le Président répond que cette mission ne rentre pas dans le champ d'action du service civique.

Monsieur Joël PAPINEAU trouve que c'est une très bonne initiative de prendre un étudiant car actuellement c'est très difficile de trouver un stage et il est nécessaire que ces missions soient réalisées.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise que ces missions ne concernent pas que la découpe de la viande mais aussi les maraichers.

Monsieur Guy PROTEAU informe que pour les légumes, sur le territoire, il existe déjà des structures identifiées.

Monsieur le Président cite l'exemple des cantines scolaires qui souhaitent travailler avec des circuits courts alors qu'aujourd'hui on ne peut pas répondre à cette question.

Madame Sabrina HUET s'interroge sur qui sera le tuteur de ce stagiaire.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de l'agent en charge de l'élevage.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si les informations seront communiquées auprès du Conseil Départemental puisqu'il favorise la publicité sur ce sujet.

Monsieur le Président lui confirme que le Conseil Départemental est informé de la démarche car c'est une sollicitation de sa part. De façon générale, il est nécessaire d'améliorer la communication sur nos activités, aujourd'hui l'accent est mis sur la valorisation du tourisme, il faut désormais mettre en valeur nos activités.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime que le mot catalogue est adapté pour cette action.

Monsieur Alain BOMPARD confirme que la création d'un catalogue semble essentielle et qu'il faut inscrire cette démarche de façon pérenne.

Monsieur le Président informe que le Département demande un renforcement de la communication sur la production locale.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ souhaite qu'avec cette action soit mis en place un réseau des acteurs pour favoriser un regroupement afin d'ouvrir un magasin fermier sur notre territoire avec l'aide de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Monsieur Guy PROTEAU conseille de prendre contact avec le lycée de la mer car un projet est en cours de réalisation.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) est engagée aux cotés de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) dans une étude de faisabilité et de programmation destinée à la construction d'un outil de découpe et de transformation de la viande sur le territoire.

A cette fin, le volet commercialisation et identification des débouchés des éleveurs bovins et ovins a été abordé mais la Communauté de Communes du Bassin de Marennes souhaite également recueillir les retours/besoins/attentes des agriculteurs présents sur le territoire dans l'objectif d'un engagement en faveur d'un soutien aux productions locales, quel que soit le domaine d'exploitation (viande, légumes, fruits, conserverie, condiments...).

En effet, régulièrement la CCBM est sollicitée par nos partenaires, notamment le Conseil Départemental 17 engagé dans la promotion des circuits courts, pour faire remonter les informations concernant les producteurs locaux de son territoire pratiquant de la vente directe.

En vue d'un accompagnement du monde agricole dans la commercialisation et la promotion de ses produits, il est au préalable indispensable de connaître précisément l'offre agricole du territoire.

Ces objectifs peuvent cadrer les missions d'un stagiaire qui aura pour missions :

- dresser un état des lieux précis du territoire : réaliser un état des lieux (et cartographie) de l'offre en produits agricoles (bruts et de 1ère transformation) sur le territoire et établir un diagnostic de cette offre locale de produits agricoles au regard de l'objectif de structuration d'une filière d'approvisionnement en circuits courts de proximité ;
- étudier le maillon « transformation, logistique, vente directe » : selon le diagnostic de l'offre réalisé, identifier les freins rencontrés et les solutions mises en œuvre dans le développement des circuits courts par les producteurs et proposer des moyens de remédier à ces freins voire d'optimiser certaines pratiques ;
- étudier les débouchés de commercialisation : mener une étude de marché sur les débouchés possibles de commercialisation des produits agricoles du territoire en circuits courts, en étudiant les marchés et structurations existants sur le territoire et sur les territoires limitrophes ;
- établir une stratégie et plan d'actions sur la base des états de lieux, diagnostics et analyses menés, il est attendu la formulation d'orientations stratégiques débouchant sur un plan d'actions :
 - en vue de la promotion des productions locales en circuits courts sur le territoire ;
 - en vue d'améliorer la visibilité de l'offre auprès des potentiels clients ;
 - en vue d'améliorer la structuration de l'offre.

Ce stage est proposé pour 6 mois, d'avril à septembre 2021, avec une rémunération d'environ 600 euros par mois et comprenant les frais de déplacement et de mission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer une convention de stage avec un étudiant dans le cadre de ses études pour une durée de 6 mois ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Régie des déchets - Reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) – Convention avec OCAD3E

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) est assurée sur les sites des deux déchetteries du territoire.

La prestation de reprise est assurée par la société OCADE3E, éco-organisme agréé par le ministère chargé de l'écologie. Les usagers peuvent déposer des gros équipements (réfrigérateur ...), des écrans et des petits appareils ménagers. La société OCAD3E met à disposition de la collectivité des caisses palettes pour entreposer ces déchets et assure, sur demande de la CDC, leur enlèvement.

Monsieur le Président indique que la convention actuelle arrive à son terme. Aussi, une nouvelle convention doit être établie entre la communauté de communes et cet éco-organisme pour permettre la poursuite de la prestation et cela jusqu'au 31 décembre 2026 et arrêter les engagements de chacune des parties comme le matériel mis à disposition ou les compensations financières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de passer une convention de partenariat avec l'éco organisme OCAD3E, dans le cadre de la reprise des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Ménagers, pour la prestation de collecte de ces déchets ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en place de la prestation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Régie des déchets - Conventions avec OCAD3E et Ecosystem pour la collecte et le traitement des lampes

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation d'économies d'énergie, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

La prestation de reprise est assurée par la société OCADE3E, éco-organisme agréé par le ministère chargé de l'écologie par le biais de la société Ecosystem. En application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement, la société Ecosystem a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 (lampes).

La société OCADE3E assure l'interface entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la société Ecosystem.

La société Ecosystem s'engage à :

- mettre à disposition des conteneurs ;
- procéder à l'enlèvement des conteneurs ;
- la traçabilité et la garantie de traitement/valorisation ;
- la communication et l'information ;
- soutenir l'investissement ;
- mettre à disposition des abris de stockage des conteneurs de collecte ;
- la formation des agents de la collectivité.

Les dispositions des conventions, avec OCADE3E et Ecosystem, s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la reprise des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Ménagers, de passer une convention de partenariat avec l'éco organisme OCAD3E, pour la prestation de collecte et de traitement des lampes ;
- dans le cadre de la reprise des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Ménagers, de passer une convention de partenariat la société Ecosystem, pour la prestation de collecte et de traitement des lampes ;
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à la mise en place de la prestation.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Régie des déchets - Convention de collecte et recyclages des déchets produits métalliques et des batteries avec Monsieur DEPUCELLE

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il précise que le seul inconvénient est que les bennes soient ouvertes, il demande que les bennes possèdent des couvercles pour éviter les infractions et les vols.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si c'est une obligation d'imposer la mise en place d'un couvercle.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas une obligation mais une demande de la part de la CDC.

Délibération

Monsieur Le Président explique aux conseillers que la convention porte sur les modalités de reprise de tous les déchets métalliques relevant des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), par Monsieur Alexandre DEPUCELLE.

Pour assurer l'enlèvement de ces déchets, Monsieur DEPUCELLE s'engage à mettre gratuitement à disposition de la CCBM, le matériel ci-dessous :

- bennes de 30 m3 sur chacune des déchèteries de la communauté de communes,
- palettes box de 680 L étanches pour le stockage des batteries sur chacune des déchèteries de la communauté de communes.

Cette Convention est établie du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les conditions financières figurant dans cet accord sont :

- prix de rachat des métaux ferreux fixé à 50 € HT la tonne,
- prix de rachat des batteries inchangé à 200 € HT la tonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention à passer avec Monsieur Alexandre DEPUCELLE ;
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout avenant s'y référant ;
- d'inscrire les dépenses au budget annexe de la régie des déchets pour l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Ressources Humaines - Création d'un poste d'équipier de collecte

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Les agents de collecte de la régie des déchets sont des agents relevant du droit privé.

L'équipe de collecte des déchets était composée jusqu'au 31 décembre 2020 de :

- 5 équipiers de collecte/chauffeurs
- 1 équipier de collecte

recrutés en contrat à durée indéterminée.

Un équipier de collecte/chauffeur a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année dernière.

Il est donc envisagé de le remplacer. Mais devant la difficulté à trouver un candidat acceptant la polyvalence d'un poste d'équipier/chauffeur, il est proposé :

- de créer un poste d'équipier de collecte ne nécessitant pas le permis poids lourd et de supprimer un poste d'équipier de collecte/chauffeur à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste d'équipier de collecte ne nécessitant pas le permis poids lourd et de supprimer un poste d'équipier de collecte/chauffeur à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de travail.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Elargissement du périmètre syndical - Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Suite à la fusion des syndicats mixtes du bassin de la Seudre et de ses affluents (SMBSA) et d'accompagnement du SAGE Seudre (SMASS), ayant conduit à la constitution du syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS), un secteur restreint du bassin n'est pas couvert.

Il concerne la communauté de communes Cœur de Saintonge et l'agglomération de Saintes. Ces dernières n'adhéraient ni au SMBSA, ni au SMASS.

Ainsi, lors de la restructuration de la gouvernance « eau et milieux aquatiques », il a été décidé de procéder dans un premier temps à la fusion ; l'adhésion des collectivités suscitées ayant été envisagée dans un second temps.

En accord avec ce phasage, et afin d'assurer la cohérence hydrographique de son périmètre, le comité syndical du SMBS, réuni le 23 septembre 2020, a délibéré en faveur de la mise en œuvre cette procédure pour l'extension du périmètre, conformément au 2° de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La communauté de communes Cœur de Saintonge et l'agglomération de Saintes ont approuvé l'extension du périmètre syndical par délibérations du 16 décembre 2020 et du 26 janvier 2021.

Désormais, afin de finaliser la procédure, il convient d'obtenir l'accord des instances délibérantes des EPCI membres du syndicat, conformément au 1° de l'article L.5211-18 du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la procédure d'élargissement du périmètre syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre à la communauté de communes Cœur de Saintonge et l'agglomération de Saintes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. Convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une compétence donnée par l'Etat.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ précise qu'un PAPI d'intention est la phase préparatoire au PAPI.

Monsieur Guy PROTEAU alerte sur le fait que depuis 2008 des ouvrages ont été réalisés en Charente-Maritime, sur l'Île de Ré par exemple, et que notre territoire est oublié.

Délibération

Le littoral de la Charente-Maritime s'est doté d'un PAPI, dans les années 2012-2013, pour traiter du risque de submersion marine.

Le marais de Brouage est resté en retrait de cette dynamique malgré le souhait des communes du territoire de voir émerger un PAPI sur ce marais.

Une des orientations fondamentales de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, approuvée en 2018, est la mise en place d'un PAPI sur le territoire du marais de Brouage.

Suite à la sollicitation de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente s'est engagé, en 2019, dans l'élaboration d'un projet de PAPI d'intention sur le marais de Brouage, qui a été labellisé en Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne le 2 novembre 2020.

Porté par l'EPTB Charente, le PAPI d'intention du marais de Brouage est prévu pour une période de 3 ans à compter de la signature de sa convention-cadre.

Le PAPI d'intention va permettre :

- de conduire des études préalables pour définir la stratégie de sécurisation des personnes et des biens ;
- des actions relatives à la sensibilisation, la gestion de crise ou la prise en compte du risque dans l'urbanisme.

Les maîtres d'ouvrages sont l'EPTB Charente, la CARO, la CCBM et les communes du marais de Brouage. Le programme de la convention-cadre PAPI bénéficiera de subventions de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention-cadre du PAPI d'intention Brouage ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention-cadre et tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. PAPI d'intention Brouage – convention financière avec la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre des actions de l'EPTB

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ relève la durée de 3 ans pour la réalisation d'un PAPI d'intention, il faut réduire les délais.

Délibération

Lors de la phase d'élaboration du PAPI d'intention Brouage, la CARO et la CCBM, membres de l'EPTB Charente, ont participé au coût d'animation de la démarche sur leur territoire (déduction faite des subventions reçues de l'Agence de l'eau) par le biais de participations exceptionnelles versées à l'EPTB Charente.

Dans le cadre de la mise en œuvre à venir du PAPI d'intention, prévue sur une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention cadre, l'EPTB poursuivra l'animation générale de la démarche et portera directement certaines opérations comme convenu avec la CARO et la CCBM, en contrepartie du versement de participations exceptionnelles.

Une convention financière est ainsi proposée afin de préciser les modalités d'appel de participation et de paiement des participations exceptionnelles des EPCI, selon les exercices comptables à venir lors de la mise en œuvre du programme. Aussi, elle stipule les modalités de répartition du reste à charge des dépenses portées par l'EPTB (déduction faite des subventions perçues).

Sur le reste à charge prévisionnel global évalué à 146 700 €, il est convenu que l'EPTB Charente supporte 20 %, la CARO 48 % et la CCBM 32 %.

Le montant estimé des participations exceptionnelles de la CCBM à verser à l'EPTB Charente pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage s'élève à hauteur de 46 944 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention financière avec la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière et tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Adhésion So Coopération

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il souligne l'engagement de la Nouvelle Aquitaine avec le versement de subventions départementales et régionales.

Délibération

La Communauté de communes du bassin de Marennes est engagée dans un programme d'actions de coopération Francophone.

So Coopération est le Réseau Régional Multi-Acteurs pour la coopération et la solidarité internationales de la région Nouvelle-Aquitaine. Il regroupe des associations, des entreprises et des collectivités territoriales engagées dans des projets de coopération internationale.

L'association est dotée d'une équipe pluridisciplinaire de sept personnes basées à Bordeaux et Poitiers.

Les missions et activités du réseau So coopération, en partie confiées par le Conseil Régional sont les suivantes :

- Identification de tous les acteurs qui sont engagés à l'international en Nouvelle-Aquitaine ;
- Information sur les dynamiques des territoires et sur vos besoins (appel à projets, événements etc) ;
- Accompagnement des projets au travers de formations généralistes et spécifiques (gratuite pour les adhérents), ou encore via des rendez-vous individualisés ;
- Animation d'une dynamique de réseau autour de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, de mobilité, de financement, d'échange thématique (eau, énergie, santé...) ou encore géographique (via les groupe-pays notamment).

SO Coopération propose, à la Communauté de communes du bassin de Marennes d'adhérer en 2021 au titre de la catégorie "collectivité territoriale". Le coût de l'adhésion est de 500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à signer l'adhésion au réseau So Coopération pour l'année 2021 et les années suivantes ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget annuel.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : nouvelle programmation 2020-2021

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Alain BOMPARD informe que des projets ont été abandonnés à cause de la crise sanitaire, d'autres projets ont pu se tenir avec des cofinancements permettant de dégager un peu de trésorerie. De nouveaux projets sont proposés, comme celui en partenariat avec la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, afin de lutter contre le harcèlement scolaire.

Monsieur le Président précise que le projet avec Saint-Pierre-d'Oléron est financé à 67%. Ce projet est judicieux et il pourra être proposé aux autres établissements.

Monsieur Alain BOMPARD indique que les artistes ont très rapidement répondu à ce projet.

Madame Claude BALLOTEAU explique que des actions sont interrompues avec PYRAMIDE et que si ces actions ne peuvent pas reprendre avant juin, à cause de la crise sanitaire, certains élèves seront partis au collège en septembre.

Madame Frédérique LIEVRE ajoute que ces activités peuvent continuer mais à l'extérieur de l'établissement scolaire.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle par convention avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Le projet d'éducation artistique et culturelle élaboré pour l'année scolaire 2020-2021 fait l'objet de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental. Ces financements s'ajoutent aux révisions de subventions attribuées précédemment via le PETR Pôle Marennes Oléron, consécutives aux annulations liées au confinement du printemps 2020.

Par ailleurs, le projet « Approche artistique de la biodiversité » porté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM) bénéficie finalement d'une subvention directe de la DRAC en lieu et place des aides initialement accordée par la Communauté de Communes dans le cadre du CTEAC (délibérations du 16/12/2020 et 27/01/2021).

Ces éléments de budget dédié à l'éducation artistique et culturelle pour le bassin de Marennes et l'île d'Oléron se résument comme suit :

Point budgétaire EAC au 05/03/2021	DRAC	CD17	TOTAL
Reports subventions révisées CTEAC 2017-2020 / PETR PMO	3 560 €	1 906 €	5 466 €
Subventions 2020-2021	30 000 €	25 000 €	55 000 €
Enveloppe totale 2020-2021	33 560 €	26 906 €	60 466 €
Solde 2020-2021 au 05/03/2021	4 594 €	1 847 €	6 441 €

Lors de sa réunion du 8 février 2021, le comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle a étudié une nouvelle demande de financement pour un projet 2020-2021 et proposé l'attribution suivante :

Structure	Nom du projet	Nb bénéficiaires	Tranches d'âges	Dates	Communes de réalisations	Coût total	Aide proposée DRAC+ CD17	% Aide proposée DRAC+ CD17	Part DRAC proposée	Part CD17 proposée
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	La relation aux autres	76	8 à 10 ans	janvier à avril 2021	Saint-Pierre d'Oléron	3 780 €	2 533 €	67%	1 405 €	1 128 €

La mise en œuvre des versements des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental est conditionnée aux formalités habituelles nécessaires à l'attribution de subventions : dépôt d'une demande formelle à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes par chaque maître d'ouvrage et signature d'une convention attributive prévoyant un mandatement en 2 temps, une avance et un solde après communication d'un bilan moral et financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- conformément à l'accord de la commission « culture-sport- coopération » réunie le 4 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les travaux et propositions du comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle du 8 février 2021 ;
- d'autoriser le Président à demander et percevoir le report des crédits révisés dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2017-2020 auprès du PETR Pôle Marennes Oléron, afin de les reprogrammer dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2020-2023 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour le projet de l'année 2020-2021 ;
- d'autoriser le Président à reverser cette subvention aux opérateurs de chacune des actions du projet selon les montants précisés ci-avant ;

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet d'éducation artistique et culturelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : nouveaux critères de financement des projets

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Alain BOMPARD informe que jusqu'à présent, toutes les propositions étaient acceptées, il va désormais falloir faire des choix notamment en accompagnement financier. Il faut assurer 40% aux porteurs de projets avec un cofinancement minima.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) signé avec la DRAC, l'Education Nationale et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron. Le comité de pilotage de ce contrat propose la mise en place de critères de financement des projets afin de prioriser les attributions de subventions.

On assiste depuis 2016 à un essor de la dynamique liée à ce contrat : d'un côté l'augmentation du nombre de projets d'éducation artistique et culturelle et des budgets, de l'autre côté un soutien financier à la hausse de la DRAC et du Conseil Départemental mais dans une moindre mesure. Ces critères permettraient aux maîtres d'ouvrage de concevoir leurs projets en tenant compte des objectifs du CTEAC. C'est aussi un moyen d'objectiver les attributions de financements dans un contexte de tension chaque année plus importante sur les financements dédiés à ces projets.

Le comité de pilotage du CTEAC propose un soutien minimum au taux fixe de 40% des coûts pour les projets présentant les prérequis suivants :

- qualité artistique validée en amont par la DRAC
- mise en œuvre des 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle
 - o 10h minimum d'ateliers des pratiques artistiques encadrées par un artiste professionnel pour un même groupe de jeunes ;
 - o rencontre avec des œuvres et des artistes au fil du projet ;
 - o développement d'un volet favorisant la connaissance de l'esthétique du projet.

L'assiette de dépenses éligibles est la suivante :

- rémunération des interventions sur la base de 60 € TTC facturé par l'artiste
- repas, déplacements, hébergements
- fournitures liées aux ateliers

Enfin, une bonification de l'aide sera possible dans la limite de 80% de l'assiette de dépenses, sur la base des critères suivants :

Critères de bonification de l'aide	Pondération
Projet à dimension intergénérationnelle et/ou impliquant d'autres publics que les jeunes	/2
Commune sans projet N-1	/2
Pilotage multi partenarial et territorial (projet déployé sur plusieurs communes)	/4
Projets articulant temps scolaire et hors temps scolaire	/1
Projets déclencheurs de pratiques artistiques amateurs	/1
Parcours, partenariats, CV particulièrement exemplaire	/1
Projet associant arts et patrimoine naturel	/1
Projet à dimension sociale inclusive	/1
Projet comportant une dimension de formation	/2
Projet à dimension innovante	/1
Projet contribuant au développement d'outils numériques	/1
Projet rendu lisible par une communication adaptée	/1
Originalité relative de l'esthétique	/1
Projet appelant des solutions de mobilité complémentaires	/1
TOTAL	/20

La note sera proposée au cours de l’instruction technique. Elle servira d’indicateur et de base de discussion pour le comité de pilotage du CTEAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’avis favorable de la commission « culture-sport- coopération » réunie le 4 mars 2021 ;
- suite à l’exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les travaux du comité de pilotage du Contrat Territorial d’Education Artistique et Culturelle réuni le 8 février 2021 ;
- de valider les nouveaux critères de financement des projets.

ADOPTE A L’UNANIMITE

20. Résidences d’artistes francophones 2021-2022

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Alain BOMPARD explique qu’il s’agit d’un appel à candidature auprès des compagnies professionnelles pour les résidences d’artistes.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a pris en charge en 2020 le dispositif de résidences d’artistes francophones précédemment porté par le Pays Marennes Oléron depuis 2017.

Consacrées à des projets de médiation, ces résidences sont un axe structurant du développement de l’éducation artistique et culturelle. Leur soutien financier est prévu à ce titre dans le Contrat Territorial d’Education Artistique et Culturelle. Elles permettent de proposer des ateliers de pratiques artistiques aux enfants et jeunes de l’ensemble du bassin de Marennes et de l’île d’Oléron, y compris dans les petites communes, souvent peu dotées en équipements et maîtres d’ouvrages de projets culturels.

Au regard du rythme annuel de ce projet, il convient aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la suite à donner au projet de résidences d’artistes pour l’année scolaire 2021-2022.

Pour rappel, ces résidences consistent à accueillir des artistes dont la candidature a été retenue à partir d’un appel à projets, visant à animer des ateliers de pratiques artistiques auprès de jeunes de 1 à 25 ans, en temps scolaire ou hors temps scolaire. Le maître d’ouvrage assure l’organisation de l’hébergement des artistes, prend en charge les frais de transports, la rémunération liée aux interventions des artistes auprès des jeunes, et d’une manière générale le cadre financier, juridique et administratif.

De 2017 à 2021, les résidences d’artistes francophones ont bénéficié en moyenne à près de 350 jeune par année scolaire, dont environ 60% de jeunes de l’île d’Oléron et 40% de jeunes du bassin de Marennes. Elles ont notamment permis de :

- Développer et structurer l’offre culturelle en direction des jeunes ;
 - o En proposant un nécessaire porteur de projet unique pour Marennes-Oléron ;
 - o En faisant bénéficier des financements LEADER aux acteurs de l’éducation artistique et culturelle et donc à la jeunesse, complexes à mobiliser en particulier pour les associations ;
 - o En structurant un réseau d’acteurs de l’éducation artistique et culturelle, qui se rencontrent autour de ce projet ;
 - o En s’adressant aux jeunes de toutes les communes de Marennes-Oléron
 - o En proposant des disciplines artistiques variées avec des artistes qualifiés (arts plastiques, théâtre, slam, art contemporain, théâtre d’objet, chanson, musique contemporaine...)
- Fédérer les acteurs locaux culturels, éducatifs, sociaux, autour d’un projet commun
- Faire converger les moyens dédiés à la coopération francophone (LEADER) avec ceux dédiés à la stratégie de développement culturel ;
- Mener des actions communes avec la jeunesse et les acteurs des territoires coopérants sur la francophonie et créer des opportunités d’ouverture vers le monde ;

- Sensibiliser la jeunesse à la francophonie et à l'histoire commune du territoire avec le Canada.

Les objectifs d'une nouvelle édition des résidences d'artistes francophones en 2021-2022 s'inscriraient dans la continuité du projet mené depuis 2017, avec une volonté réaffirmée de faire coïncider le projet avec la coopération francophone.

Budget prévisionnel

2021-2022 - 4 mois (soit 16 semaines)				
DEPENSES		RECETTES		% coût total
Rémunération	12 000 €	CCBM	8 000 €* 8 000 €	33,3%
Hébergement	2 000 €	CCIO		
Déplacements	5 000 €	DRAC	8 000 €	33,3%
Repas	3 000 €	CD17	8 000 €	33,3%
Communication	1 000 €			
Divers	1 000 €			
Total	24 000 €		24 000 €	100,0

*Le reste à charge sera réparti entre les Communautés de Communes au prorata du nombre de jeunes bénéficiaires par territoire constaté pour l'année scolaire 2021-2022, conformément à la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron concernant la politique culturelle intercommunautaire.

Comme en 2020-2021, les 4 mois de résidence seraient répartis en 2 projets à confier à 2 équipes artistiques différentes, l'un de 3 mois, l'autre de 1 mois afin de faciliter les projets d'artistes étrangers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la commission « culture-sport- coopération » réunie le 4 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes des résidences d'artistes francophones en 2021-2022 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires institutionnels tels que mentionnés dans le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à poursuivre l'élaboration de l'appel à projets "Résidences d'artistes francophones 2021-2022" avec les partenaires concernés ;
- d'autoriser le Président à publier l'appel à projets 2021-2022 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. Moulin des loges : attributions des lots

Monsieur Cyril VANDERBACH, Directeur Technique, donne lecture de l'analyse des offres.

Délibération

Suite à la séance du 18 décembre 2020, le conseil communautaire a validé, dans le cadre de la réhabilitation du Moulin des Loges sur la commune de Saint Just Luzac, les offres suivantes :

- pour le lot n°1 Terrassements -VRD : d'engager une négociation avec l'entreprise Gaudy Bonneau sur l'offre Variante + Additif ;
- pour le lot n°2 Gros-Œuvre : d'engager une négociation avec l'entreprise ALM Allain ;
- pour le lot n°3 Couverture tuiles tiges de bottes : de relancer une consultation de marché négocié ;

- pour le lot n°4 Charpente - Bardage - Menuiseries Bois - Serrurerie : de relancer une consultation de marché négocié ;
- pour le lot n°5 Peintures : de retenir l'entreprise Sols et peinture pour un montant de 4 982,59 euros TTC ;
- pour le lot n°6 Toilettes sèches : de retenir l'entreprise Ty Coin Vert pour un montant de 24 720 euros TTC ;
- pour le lot n°7 Électricité : de relancer une consultation de marché négocié.

Une consultation de marché négocié a donc été réalisée pour :

- le lot n°3 Couverture tuiles tiges de bottes auprès de 3 entreprises : René GAUTIER d'Aytré / Aunis Couverture de Rochefort / François CELLIER de Saint-Just-Luzac ;
- le lot n°4 Charpente - Bardage - Menuiseries Bois - Serrurerie auprès de 4 entreprises : Homnia Menuisiers de Royan / HAM de La Tremblade / Raymond BERNARD de Beurley / Menuiserie LABBÉ de Saint-Just-Luzac ;
- le lot n°7 Électricité auprès de 3 entreprises : Betfort de Marennes / Gaurier de Marennes / Guittard&Robin d'Etaules.

Ont répondu à la consultation de marché négocié :

- les entreprises René GAUTIER d'Aytré et Aunis Couverture de Rochefort pour le lot n°3 Couverture tuiles tiges de bottes ;
- l'entreprise Homnia Menuisiers de Royan pour le lot n°4 Charpente - Bardage - Menuiseries Bois - Serrurerie ;
- l'entreprise Betfort de Marennes pour le lot n°7 Électricité.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, cabinet SD Architectes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider, dans le cadre de la réhabilitation du Moulin des Loges sur la commune de Saint Just Luzac, les offres suivantes :
 - pour le lot n°1 Terrassements -VRD : de retenir l'entreprise Gaudy Bonneau pour un montant de 93 156,60 euros TTC ;
 - pour le lot n°2 Gros-Œuvre : de retenir l'entreprise ALM Allain pour un montant de 67 154, 59 euros TTC ;
 - pour le lot n°3 Couverture tuiles tiges de bottes : de retenir l'entreprise René GAUTIER pour un montant de 10 881,71 euros TTC ;
 - pour le lot n°4 Charpente - Bardage - Menuiseries Bois - Serrurerie : de retenir l'entreprise Homnia Menuisiers pour un montant de 73 877,38 euros TTC ;
 - pour le lot n°7 Électricité : de retenir l'entreprise Betfort pour un montant de 3 100,76 euros TTC ;
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. Présentation de la Mission Locale

Présentation ci-jointe.

La séance est levée à 17h50.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président